SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2019

Le 25 juin 2019 à 20 h 30, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Charnizay dûment convoqués, se sont réunis en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de M. Serge GERVAIS, Maire, conformément aux dispositions des articles L2121-7 à L2121-20 du Code Général des Collectivités Locales.

Date de convocation : 20 juin 2019

Présents:

Serge Gervais, Éliane Coulon, Thomas Gaborieau, Denis Garnier, Annette Julien, Guylaine Julien, François Lacoffrette, Serge Moreau, Denis Raguin, Valérie Robert

Excusés: Guylaine Caillet (pouvoir donné à Annette Julien), Francine Duport,

Catherine Müller (pouvoir donné à Thomas Gaborieau),

Absents : Kévin Coutant, Gérard Guibert

Ordre du jour

- Le Gargantua : les candidats à la reprise de la gérance du bar-restaurant se présentent aux élus ;
- Approbation du PV des 12 mars et 09 avril 2019 ;
- Logement communal situé derrière la mairie : location ;
- Stade Raymond Poulidor : présentation du projet de réaménagement partiel des locaux ;
- Association Foncière de Remembrement : dissolution et proposition du transfert gracieux de ses biens fonciers à la commune ;
- Salle de spectacles : rapport de visite de sécurité et prescriptions techniques ;
- École : piscine 2019-2020 ;
- Chemin de Saint-Martin :
- Questions diverses.

Le quorum étant atteint, le maire :

- déclare la séance ouverte à 20 h 33 ;
- demande à l'assemblée délibérante, qui accepte, les ajouts à l'ordre du jour :
 - logements communaux : loyers à compter du 1er juillet ;
 - logement dit du restaurant ;
 - tarifs 2019-2020 (garderie, cantine, transport scolaire);
 - école : compte-rendu du dernier conseil, mise à disposition de M. David Roy (intervenant musical), aide ATSEM pour séances de piscine ;
 - > sono portative : caution ;
- invite l'assemblée à désigner un(e) secrétaire de séance. Mme Annette Julien propose sa candidature, acceptée à l'unanimité.

Le Gargantua : les candidats à la reprise de la gérance du bar-restaurant se présentent aux élus

Destinataire par mail du projet de reprise de la gérance du bar-restaurant, l'assemblée délibérante a écouté avec beaucoup d'attention M. Régis Lehoux et Mme Isabelle Bacci lors de leur présentation à la municipalité. Beaucoup d'échange entre les parties durant 50 minutes au cours desquelles les candidats ont fait preuve d'envie et de volonté de redonner vie au cœur du village, de bien s'intégrer et de bâtir un cercle social solide.

Bar - Restaurant 5 rue du 19 Mars 1962 et son logement 7 rue du 19 Mars 1962

Considérant le courrier, en date du 17 mai 2019, de M. Bertrand BOUDEVIN, Mandataire Judiciaire SELARL MJ Corps, en charge du dossier de l'EURL LE GARGANTUA suivant jugement du 30 avril 2019 ; Considérant la candidature de Mme Isabelle BACCI et de M. Régis LEHOUX :

- à la reprise de la gérance du local commercial "Bar-Restaurant" sis 5 rue du 19 Mars 1962,
- et à la location du logement communal, attenant, sis 7 rue du 19 Mars 1962 ;

Entendu la présentation du couple, et ses échanges avec les élus, lors de la séance publique du conseil municipal en date du 25 juin 2019.

Après en avoir délibéré, les membres présents unanimes :

- accueillent favorablement la candidature du couple Lehoux-Bacci,
- optent pour un Bail dérogatoire de 12 mois, renouvelable 2 fois si nécessaire (36 mois maximum) selon les conditions suivantes préalables à la signature :
 - > du bail dérogatoire
 - fournir la/les pièces d'identité du/des signataires du contrat,
 - fournir la copie d'un éventuel accord de prêt bancaire,
 - être obligatoirement titulaire du Permis d'exploitation,
 - justifier de l'immatriculation au RCS (Registre du Commerce et des Sociétés),
 - déposer 2 chèques de 200 € TTC (166.67 € HT), établis à l'ordre du Trésor Public, correspondants au dépôt de garantie et au 1er loyer,
 - fournir une attestation d'assurance;

du contrat de location du logement

- établir à l'ordre du Trésor Public 2 chèques de 271.88 € (dépôt de garantie d'entrée et 1er loyer),
- fournir une attestation d'assurance.
- autorisent le maire, ou son représentant, à signer le bail et le contrat de location sous réserve du respect des conditions énumérées ci-dessus.

Approbation du PV des 12 mars et 09 avril 2019

L'assemblée, unanime, approuve les procès-verbaux des séances des 12 mars et 09 avril 2019.

Logements communaux - Loyer à compter du 1er juillet 2019

M. le Maire rappelle que :

- le loyer d'un local à usage d'habitation peut être révisé chaque année sur l'initiative du bailleur, à la date indiquée dans le contrat de location ou, à défaut, à la date anniversaire de ce contrat ;
- en l'absence d'une clause de révision, le loyer restera le même pendant toute la durée du bail, la clause de révision prend généralement pour référence le dernier indice de référence des loyers publié à la date de signature du contrat, ou à sa date d'entrée en vigueur, et sa variation annuelle constitue une limite à la révision du loyer en cours de bail que le bailleur ne peut pas dépasser.

Le conseil municipal, conformément aux termes des contrats de location établis, ou à venir, prend acte des loyers mensuels applicables à compter du 1er juillet 2019 :

2, rue du Stade	250,00 €	eau, électricité et assainissement collectif en sus
2, rue du Bon Exemple	-	retiré de la location, en vente
7, rue du 19 Mars 1962 (dit du resto)	271.88 €	eau, électricité et assainissement collectif en sus
16, rue du 19 Mars 1962 (dit de l'école)	319.52 €	eau, électricité, assainissement collectif en sus,
	+ 95.00 €	chauffage par mois de septembre à juin inclus (cuve pleine à charge du bailleur à l'entrée dans les lieux, cuve pleine à charge du locataire, facture à l'appui, avant sortie des lieux).

Logement communal situé derrière la mairie : location

Le maire :

- informe les membres présents de la demande verbale, le 7 juin 2019, de Melle Angélique BOUARD de louer le logement communal situé derrière la mairie, après sa visite effectuée ce même jour,
- précise avoir répondu positivement à la jeune femme, salariée de la commune de Chaumussay et de l'association d'entraide du Petit-Pressigny,
- indique lui avoir proposé le loyer mensuel de 200 €, eau et électricité compris, assainissement collectif en sus, qu'elle a accepté à compter du 01.07.2019, ainsi que le dépôt de garantie correspondant, soit 200 €,
- et notifie avoir signé le contrat de location et fait l'état des lieux le 17 juin dernier.

Après débat l'assemblée délibérante, à l'unanimité de ses membres présents, prend acte :

- de l'acceptation de M. le maire de louer à Melle BOUARD le logement communal sis 2 bis place du 8 Mai 1945,
- du montant du loyer mensuel et du dépôt de garantie proposés et acceptés respectivement à 200 €, à compter du 01.07.2019, eau et électricité compris, assainissement collectif en sus,
- et de la signature du contrat de location le 17 juin 2019.

Logement communal dit du restaurant

Le maire dit s'attendre au pire, au même titre que l'établissement commercial récupéré extrêmement sale. Bien que sans nouvelles des locataires, partis très discrètement, l'état des lieux de sortie du logement communal est prévu le 1er juillet à 11 h.

Stade Raymond Poulidor : présentation du projet de réaménagement partiel des locaux

Le 18 juin dernier en mairie, le maire, accompagné de Serge Moreau adjoint et de François Lacoffrette conseiller municipal, a reçu messieurs Gérard et Florent Cadieu, respectivement président et trésorier de l'association sportive qui leur ont présenté le projet de réaménagement des locaux du stade en un «Club-House» (bâtiment réservé aux membres d'un club sportif).

Si le plan des aménagements de l'existant est plutôt précis, les membres présents déplorent qu'il n'en soit pas de même quant au montant des travaux, estimés à environ 3000 euros, et rappellent que la municipalité ne saurait émettre un avis sans avoir de devis.

<u>Association Foncière de Remembrement : dissolution et proposition du transfert gracieux de ses biens fonciers à la commune</u>

Le maire donne lecture du courrier du président de l'Association Foncière de Remembrement, reçu le 25 avril dernier, faisant part du souhait du bureau de l'AFR de dissoudre cette dernière, ayant épuisé son objet, et de transférer ses biens à titre gracieux à la commune de Charnizay.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents :

- accepte de reprendre l'actif et le passif de l'Association Foncière de Remembrement,
- accepte le transfert à titre gracieux, non soumis à enquête publique, des biens de l'association (chemins d'exploitation, fossés et autres propriétés) dans le domaine privé de la commune,
- autorise le maire ou son adjoint à effectuer toutes les démarches nécessaires à ce transfert et à signer l'acte de cession correspondant.

Salle de spectacles : rapport de visite de sécurité et prescriptions techniques

Malgré l'avis FAVORABLE de la commission de sécurité, en date du 19 décembre 2018, et conformément à l'article 40 du décret n° 95-260 modifié, il convient de réaliser les prescriptions techniques suivantes :

- la mise en place d'un ferme-porte (de type Groom) sur le local « réserve-ménage » (article CO 28),
- le retrait de la mention « désenfumage » de tous les déclencheurs manuels d'alarme (article MS 62),
- le retrait de la mention « issue de secours » de la porte donnant sur une voie sans issue (article CO 42).

Le maire ajoute que les prises électriques se trouvant tout en bas à gauche du réfrigérateur du bar sont très difficilement accessibles et qu'il aurait été plus judicieux et approprié de les installer juste au-dessus du plan « de travail ». L'intervention de l'électricien est donc nécessaire.

École

Compte-rendu est fait du dernier conseil d'école de l'année scolaire 2018-2019.

Le RPI Charnizay/St-Flovier comptera 77 élèves au 1er septembre 2019 répartis comme suit :

- 39 à Charnizay (18 TPS/PS et 21 MS/GS/CP)
- 38 à St-Flovier (19 CE1/CE2 et 19 CM1/CM2).

Maintien des services de l'aide ATSEM, Mme Laurence Berge à compter du 1er septembre 2019.

Piscine 2019-2020 - Aide ATSEM

La piscine communautaire de Loches n'ayant plus de créneaux disponibles pour accueillir les élèves du RPI Charnizay/St-Flovier, il est accepté d'une part que les enfants de moyenne-grande section et de CP puissent bénéficier de 10 séances à la piscine de Châtillon/Indre et, d'autre part, de mettre à la disposition de l'enseignante Mme Guertin dans le cadre de cette activité qui se déroulera tous les vendredis après-midi au cours du 3ème trimestre 2019-2020 Mme Laurence Berge, aide ATSEM.

Conseil d'école - Intervention de M. David Roy

Informée de la grande qualité des interventions "Musique et chant" de M. David ROY auprès des élèves de l'école, et de la demande de sa directrice, Mme DUBOIS, de renouveler celles-ci à compter de la rentrée de septembre 2019, à raison de 1 h hebdomadaire, l'assemblée délibérante unanime émet un avis favorable et autorise le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel entre les communes de Charnizay et de Descartes.

Sono portative : caution

Après en avoir délibéré, les membres présents votent une caution de 200 € pour tout prêt de la sono portative.

Chemin de Saint-Martin

Achat de 20 guides ou subvention de 300 € d'aide à l'édition du livre « Chemin de l'Evêque de Tours », les élus ne se prononcent pas faisant remarquer que les bornes, mises en places il y a quelques années et très coûteuses, sont fortement endommagées et que l'entretien des chemins est à la charge des communes traversées par le circuit. Aussi, une rencontre avec le délégué, M. Antoine SELOSSE, serait la bienvenue.

Questions diverses

- plusieurs ventes de chemins en attente d'enquête publique à prévoir courant septembre ;
- récurrent : les chiens errants signalés par un élu confronté au problème depuis plusieurs semaines ;
- dépôt de terre, plus ou moins bien entreposé à la carrière de Belle Lande : provenant de curage de fossés effectué par les services du département ;

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 22 h 47.